



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-183

Accusé de réception : préfecture
081-219102233-2023:113-VI-DEC-2023-183-AU
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

OBJET : Portant sur l'octroi et l'organisation de la protection fonctionnelle de
Mrs [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-22 et L. 2122-23 ;

VU la loi n°83-634 modifiée du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 prévoit que « la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » ;

[REDACTED] ont été victime de refus d'obtempérer, violences, rébellion et d'outrage en qualité d'agent public, dans l'exercice de leurs fonctions, le 26 mai 2023 à Étampes.

CONSIDERANT que [REDACTED] demandent la protection fonctionnelle de la commune dans la procédure judiciaire qu'ils ont engagée le 30/05/2023 à Étampes.

DECIDE

ARTICLE n°1 : La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 modifiée du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est accordée à [REDACTED]

ARTICLE n°2 : Les frais de représentation en justice de [REDACTED]

sont pris en charge par la commune.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- M. le Sous-Préfet d'Étampes
- La Smaci Assurances.

Fait à Étampes, le 13 NOV. 2023

Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le

14 NOV. 2023

